

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 13 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Lundi 5 Octobre 1795

Combat entre les troupes françaises et la garnison de la forteresse d'Erenbreitstein. — Bruit d'une descente des Anglais dans le district de Paimbeuf. — Nomination d'électeurs. — Fin des réflexions d'un électeur. — Continuation de la permanence des séances de la convention. — Rapport sur l'assemblée électorale de Paris. — Rapport des loix des 17 septembre 1793, 21 floréal et 5 ventôse dernier.

AVIS AUX SOUSCRIPTIONS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 8 vendémiaire, (30 septembre, v. st.)

L'on croyoit que l'armée autrichienne qui avoit pris une position respectable derrière la riviere de Lahn, y feroit une vigoureuse résistance, d'autant mieux qu'elle en avoit tous les moyens; mais l'on a encore été trompé à cet égard: l'ennemi poursuit sa retraite vers le Haut-Rhin; &, selon toutes les apparences, il ira cacher la honte de ses défaites multipliées dans le fond du Brisgaw. Il est cependant très-probable, que les généraux autrichiens ne se sont décidés à quitter la position de la Lahn, que quand ils auront appris le passage du Rhin près de Manheim par les républicains, & qu'au moyen de cela ils étoient séparés de leur aile gauche. Ainsi, la forteresse d'Erenbreitstein ne peut pas tarder à se rendre, malgré que le gouverneur de cette place continue encore à en défendre les approches avec la plus grande opiniâtreté. Chaque jour, il y a des combats très-vifs sous ses murs, & le canon de la forteresse tonne avec une telle violence sur les villages qui l'environnent & dans lesquels les Français ont pris poste, que plusieurs en sont totalement réduits en cendres. L'ennemi, non-

content de ces cruelles extrémités, tire & jette des bombes sur Coblentz, où son feu cause les plus grands dégâts. Le palais électoral sur-tout en a beaucoup souffert, de même que le pont de pierre situé sur la Moselle, & dont une partie est détruite. Du reste, l'on a lieu de s'attendre, d'un moment à l'autre, à apprendre que les armées françaises, après avoir forcé les Autrichiens à la retraite de tous les côtés, sont arrivées triomphantes devant Mayence.

L'on apprend que plusieurs vaisseaux anglais rodent encore sur nos côtes & à l'entrée de l'Escaut, où quelques-uns ont établi leur croisiere. Ce qu'il y a de bien étonnant, c'est la léthargie dans laquelle restent les Hollandais, tandis que ces fiers insulaires vont les braver sur leurs côtes: il paroît toutefois qu'ils vont enfin se décider à faire sortir de Flessingae & de Middelbourg, divers bâtimens armés, qui seront stationnés dans l'Escaut-Occidental. Déjà l'on apprend qu'ils sont en armement, & que l'on se hâte de les équiper.

FRANCE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Extrait d'une lettre de Nantes, du 6 vendémiaire.

Je suis parti ce matin de Nantes avec le courier, la messagerie, vingt rouliers & une soixantaine de voyageurs, qui depuis un mois attendoient une escorte de six cents hommes, qui nous a enfin été donnée. A notre départ, à 6 heures du matin, tout étoit calme dans Nantes. A un quart de lieue, le général Hoche nous a envoyé l'ordre de rentrer. A notre rentrée en ville, on y battoit la générale, & la garnison, sac sur le dos, étoit sous les armes. Notre escorte a reçu ordre de s'y joindre. Tout est parti pour Bourgneuf, district de Machecoul, à quatre lieues de Paimbeuf, où les Anglais & émigrés ont effectué une descente. Voilà le vrai. Voici les on dit:

Soixante-quatre bâtimens anglais sont entrés, il y a

trois jours, dans la rade de Bourgneuf; ils avoient pris Pornic, petit port dans le district de Paimbœuf. Ils avoient inutilement attaqué Noirmoutiers & y avoient jeté beaucoup de bombes.

Nous avons 50,000 hommes à leur opposer, & cette force peut être réunie sous trois jours.

De Paris, le 12 vendémiaire.

Il est hors de doute que depuis l'ouverture des assemblées primaires, des malveillans animés d'un violent désir de troubler la tranquillité les ont entourées de pièges pour les rendre suspectes en y soufflant des motions exagérées que la plupart d'entr'elles ont sagement rejetées. Afin de réussir plus sûrement dans ce perfide dessein, on leur a donné une part qu'elles n'ont pas prise aux mouvemens qui ont eu lieu au Palais-Egalité, & ceux qui travailloient ainsi à susciter la division entre des citoyens délibérans & aussi paisibles que de grands rassemblemens d'hommes amis de la liberté peuvent l'être, servoient en même tems l'esprit dominateur qui, de tout tems, a pensé qu'il faut diviser pour régner.

Quoique la défense de communiquer entre les assemblées primaires n'ait point été suivie, il n'est pas moins résulté de cette défense peu réfléchie un désir plus vif de connoître réciproquement les différens arrêtés de ces assemblées, & une espèce de rivalité à multiplier des mesures qui avoient toutes pour objet le maintien de la liberté des suffrages. Il y a eu concert dans le projet d'écarter les terroristes des nouvelles élections, il y a eu unanimité dans l'acceptation de l'acte constitutionnel, & l'on peut dire en général que l'esprit public s'est prononcé avec une énergie peu commune en faveur du gouvernement.

Mais ce n'étoit pas là le compte des agitateurs; ils ont recueilli avec une adresse vraiment perfide les motions, les discours, & jusqu'aux moindres paroles des discoureurs de tribunes, dont les projets ont été écartés à l'unanimité par l'ordre du jour; & ils sont parvenus à faire croire à certains hommes prévenus, que les assemblées primaires vouloient se revêtir de l'autorité qu'elles comptoient enlever à la représentation nationale & au gouvernement.

Ce genre de calomnie, que l'acceptation unanime de l'acte constitutionnel auroit dû détruire, a été propagé avec une attention vraiment affligeante par tous les papiers malveillans; de sorte que selon ces papiers, la véritable masse des citoyens de cette commune, réunie en assemblées primaires, a été taxée de royalisme, de chouannerie, & couverte des qualifications les plus odieuses, tandis que les agitateurs épars ou illégalement réunis dans des conciliabules clandestins, ont été, pour ainsi dire, proclamés les patriotes par excellence, & favorisés comme tels.

Quelle est donc la fatalité qui conduit à des erreurs aussi manifestes? C'est le besoin qu'ont les terroristes de rentrer dans le déplorable exercice d'une autorité que le peuple & la loi leur doivent arracher, & sans laquelle ils se verraient bientôt dépouillés de cette impunité dont l'anarchie a couvert jusqu'ici tous leurs attentats: de sorte qu'on peut déjà voir que le salut de quelques malveillans balance le saint de la patrie entière & de la liberté.

Il faut attribuer à ce seul intérêt particulier, & les derniers troubles dont on indique les auteurs comme siégeant dans les assemblées primaires, & les mesures sévères qui

viennent d'être adoptées pour servir, pour ainsi dire, de preuves au royalisme dont on accuse les assemblées primaires de Paris, ainsi que celles des assemblées des départemens qui, ayant accepté la constitution, ont rejeté les décrets.

VARIÉTÉS.

Quelque mépris que les partisans de la tyrannie affectent pour les assemblées électORALES, à quelque nullité que l'on cherche d'avance à les réduire, quelques adroits qu'ils soient les moyens que l'on prépare pour les paralyser par la terreur & par des réglemens comminatoires, il n'en est pas moins certain que ces grandes assemblées ne démentiront aucune des espérances que la patrie en a conçues. Composées de l'élite de la France d'hommes éclairés par l'étude & par l'expérience du malheur, il faudroit presque l'impossible pour que l'esprit de faction & de lâcheté conduisit leur marche & présidât à leurs séances.

Presque par-tout le choix des électeurs est fait pour inspirer la plus grande confiance & la plus haute estime, résistance à l'oppression, la liberté ou la mort, voilà leur devise. Les assemblées primaires doivent s'attacher à trouver dans leurs mandataires immédiats le même zèle & la même sagesse à défendre les droits du peuple, qu'il est étrangement méconnu.

Voici les noms de quelques électeurs de mon département; je vous ferai passer les autres à mesure qu'ils me seront connus.

Canton d'Ecouen. — Anthaume, notaire; Morillon, membre du département; Letellier, administrateur du district; Goffard, marchand; Haidou, propriétaire; Pichet, homme de lettres & propriétaire.

Canton de Gonessé. — Sollier, notaire; Duperré, chef des bureaux des émigrés, au district; Boïn, procureur de la commune.

Canton de Livry. — Valney, ancien procureur-syndic du district, propriétaire.

Canton de Lourné. — Bouchard, cultivateur-propriétaire; de Cossé, propriétaire; d'Aguesseau, propriétaire.

Canton de Luzarches. — Travanel, propriétaire; Viarmes; Corboreau, maire de Luzarches; Amiot, propriétaire à Franconville.

Canton de l'Isle-Adam. — Chéron, député à l'Assemblée législative; Deschamps, notaire à l'Isle-Adam.

Canton de Montmorency. — Goufflet, ci-devant agent national du district de Gonessé; Leprêtre, juge du tribunal; Eloy Gérard, de Grosley. C'est lui qui, votant contre les deux tiers, dit: *Des chevaux neufs tirent mieux que des vieux. Je demande le renouvellement total de l'assemblée.*

Signé, PEUCHET.

NOMINATION D'ÉLECTEURS.

Assemblées primaires de Paris.

Section des Quinze-Vingts. — Les citoyens Colin l'ancien instituteur; Fromentin, employé à la commission des secours; Maignet, ancien négociant; Coutier, instituteur; Colombeau, caissier de la manufacture de glaces; Bédel, ancien négociant; Magnard, instituteur; Jeanneret, brasseur; Hébert, marchand ébéniste; Lette, employé à la manufacture des glaces; Sauvage, marchand de vin; Jagneau, instituteur; Lejeune-Simontier.

Section de la Butte-des-Moulins. — Maynier, Fonghasse, Colliau, marchand; Hardi, fils; Gibert des Moillieres, Lenormand, marchand.

Fin des réflexions d'un électeur.

Quant à ces projets de guerre civile qu'on nous prête, que veut-on dire? Est-ce de la résistance à l'oppression qu'il s'agit? Ah! l'on a pas tort; & si la guerre-civile est la guerre des bons citoyens contre les mauvais, nous aurons celle-là; mais croyez en l'énergie du peuple, elle ne sera pas longue. Le tems au reste est passé où avec des mots on réussissoit à nous trouver des crimes. C'est pour nous être effrayés des malheurs passagers qu'entraîne une juste résistance, que nous avons eu bien pis encore. Le vil tyran qui nous assassinoit, n'appelloit il pas aussi *guerre civile* la résistance à l'oppression? & combien de fois ai-je vu, moi, son infâme tribunal envoyer au supplice, sous ce prétexte, les meilleurs citoyens!

Redisons-le donc; si d'orgueilleux dominateurs veulent rettenir, sous le costume constitutionnel, le sceptre révolutionnaire, nous saurons le leur arracher. Ils veulent opprimer & la convention qu'ils caressent, & le peuple qu'ils insultent; nous vengerons l'un & l'autre: nous sommes fatigués du crime & de l'audace; nous leur opposerons enfin la vertu & l'impétuosité.

Si au contraire la majorité de la convention cesse d'écouter ces hommes rongés d'ambition & de remords, que l'habitude de la domination, & la conscience de leurs forfaits attachent aux marches du trône révolutionnaire; si elle leur donne l'exemple, & leur fait la loi d'en descendre, eh! qui de nous aura la cruelle opiniâtreté de la haine? Le mépris suivra les complices; la politique les épargnera; les hommes faibles, rentrés dans le cercle domestique d'où ils n'avoient jamais dû sortir, feront oublier leurs erreurs par leurs vertus; le besoin de pardonner éteindra de tristes souvenirs; & la générosité française fera le reste. Des haines! ah! c'est bien peu nous connaître!

Vous nous dites, mandataires audacieux, que l'on va poursuivre en vous les fondateurs de la république; & vous restez, ajoutez-vous naïvement, pour ne pas être poursuivis. Eh! ne voyez-vous pas quelle injure vous faites, & au peuple français, & à la partie pure de la convention, & à la constitution elle-même.

Au peuple! Est-ce qu'il n'y a pas parmi lui trois ou quatre cents hommes dignes de sentir aussi bien que vous le prix de la liberté, & aussi capables de la défendre?

A la partie pure de la convention! Est-ce que, pour avoir les suffrages, il faut qu'elle les arrache?

A la constitution! Est-ce qu'elle est réduite à ne subsister que par vous?

Sophistes imprudens! voyez dans quels écarts jette une ambition déréglée! Vous avez de l'esprit, & vous vous trahissez! vous avez de l'audace, & vous êtes que ridicules! vous avez du pouvoir, & vous êtes méprisés!

Et vous nous menacez des armées! Ah! qu'elles viennent; séduites par vous, si nous pouvions leur faire cette injure, elles seroient bientôt éclairées par nous; il y auroit alors des vengeances, peut-être? mais sur qui tomberoient-elles? ce seroit sur les parricides qui auroient égare leurs bras.

Quant à nous, mandataires du peuple, dans l'acte le

plus auguste de sa souveraineté, s'il vous faut des victimes, nous voilà, & nous nous présentons, au-devant de vos coups.

G. A. TRONÇON DU COUDRAY, premier électeur du canton de Brunoy, département de Seine & Oise.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Suite de la séance permanente du 11 vendémiaire.

Legendre s'oppose au renvoi demandé par Bayeux; la question, dit-il, est décidée par le fait puisque les hommes désignés par notre collègue se rassemblent pour annéantir la convention, entendons le rapport des comités; prenons des mesures sages, mais vigoureuses, & appelons tous les bons citoyens à marcher contre les factieux. — On applaudit long-tems.

Jamais, reprend Legendre, la patrie ne fut dans un plus grand danger; une autorité rivale de la convention s'élève dans cette commune! Vous êtes responsables envers les départemens de la représentation nationale; ils vous demanderont compte des efforts que vous avez fait pour la sauver.

La musique exécute un chœur funèbre.

Daunou paroît à la tribune, au nom des comités de salut public & de sûreté générale: le rapporteur expose qu'il existe un complot dont le foyer est dans quelques sections de Paris; il read justice à la majorité des citoyens de cette commune: ils veulent la république; mais des agitateurs les égarent. Daunou désigne la section Lepelletier, & après elle celle du Théâtre Français comme renfermant le plus de ces agitateurs inquiets, de vils promoteurs à la révolte. Il rappelle tous les actes des assemblées primaires; il lit enfin un arrêté de la section Lepelletier, communiqué aux autres sections, & tendant à réunir aujourd'hui tous les électeurs de Paris dans la salle du Théâtre-Français.

Dans cet arrêté, après un long exposé des fautes & des crimes qu'il reproche à la convention, les électeurs sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour sauver la république, de suivre en tout les mandats de leurs commettans, & de n'obéir qu'à leur conscience.

Ils se rassemblent les ennemis de la liberté, ajoute Daunou, rassemblons aussi nos bataillons sacrés. — Les malveillans aiguissent leurs poignards, que les républicains préparent leurs bouchers! S'ils continuent dans leurs projets coupables, s'ils méconnoissent les lois, donnons le signal de la résistance à la rébellion. Bons citoyens, patriotes de 89, vainqueurs de la Bastille, libérateurs du 9 thermidor, réunissez-vous aux vainqueurs de Fleurus & de Quiberon, & puisque les amis des rois l'exigent, donnez leur encore le spectacle d'un triomphe. — Applaudissemens.

Enfin, Daunou propose un projet de décret qui est adopté.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public & de sûreté générale, décrète:

Art. I. En exécution de l'article XII de la loi du premier de ce mois, il est expressément enjoint aux citoyens composant les assemblées primaires de Paris, qui ont terminé leurs élections, de se séparer à l'instant: ils pourront

entement se réunir une fois pour la lecture du procès-verbal de leurs séances.

II. Il est accordé à celles de ces assemblées qui n'ont pas encore terminé leurs élections, jusqu'au 15 de ce mois inclusivement pour y procéder.

III. Conformément à l'article 1^{er}. de la loi dudit jour premier vendémiaire, l'Assemblée électorale du département de la Seine ne pourra s'ouvrir que le 20 de ce mois, jour fixé pour l'ouverture de toutes les assemblées électORALES de la république.

Il est expressément défendu aux électeurs de se réunir, sous quelque prétexte que ce soit, avant ce terme. Les délibérations qu'ils pourroient prendre en contravention au présent article, sont déclarées nulles & attentatoires à la souveraineté du peuple.

IV. Sont pareillement déclarés nuls & attentatoires à la souveraineté du peuple français, tous mandats & actes en vertu desquels les électeurs se seroient réunis avant l'époque désignée pour toutes les assemblées électORALES de la république.

V. Il est en conséquence enjoint, au nom du peuple français, à tous électeurs qui se seroient réunis d'après de pareils arrêtés ou mandats de se séparer sur-le-champ sous peine d'être poursuivis comme coupables d'attentats à la souveraineté nationale & à la sûreté intérieure de la république.

VI. Il est expressément défendu à tous membres des autorités civiles & militaires, de déferer aux ordres qui émaneroient d'aucuns individus agissant en contravention au présent décret, sous peine d'être poursuivis eux-mêmes conformément à l'article précédent.

VII. La convention nationale, toujours pénétrée des obligations d'un gouvernement paternel, mais en même tems invariablement décidée à faire respecter la loi & punir ses infracteurs, déclare qu'il ne sera fait aucune recherche ni poursuite contre ceux qui jusqu'à ce jour se sont laissé entraîner à des mesures illégales à l'occasion des assemblées tenues en cette commune.

Elle invite tous les citoyens à l'union & au calme, & appelle pour faire cesser l'anarchie, le concours de tous les amis de la république.

Elle recommande aux habitans de Paris de se tenir en garde contre les manœuvres perfides de quelques instigateurs qui voudroient les rendre solidaires de leurs excès.

VIII. Les administrateurs du département de la Seine sont tenus de publier à l'instant même le présent décret.

Bentabole demande que ce soir les comités rendent compte de l'exécution ponctuelle de ce décret. S'il est violé, dit-il, il n'y a plus de république; vous n'avez qu'à choisir entre la honte & la mort. — Décreté.

Lichardy demande que la convention se déclare en permanence, jusqu'à ce que les factieux soient rentrés dans l'ordre.

L'Assemblée se déclare permanente.

Barras demande que, par un décret formel, les comités de gouvernement soient déclarés responsables de toute négligence à faire exécuter la loi, & de tout défaut de mesure qui tendroit à compromettre le salut public.

Je déclare, dit-il, que je suis membre des comités de gouvernement, & que si la convention rend ce décret, l'ordre public ne sera plus troublé.

Defermond s'oppose à cet amendement, & l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le président prononce un discours analogue à la cérémonie dont on décreta l'impression. Lichardy rappelle qu'il existe 47 représentans victimes de la tyrannie déspotique, au lieu de 22 comme on le dit communément, & il proclame les noms de ces 47 martyrs de la république.

L'institut national termine la cérémonie par des chants & des airs funèbres. La convention s'ajourne à 6 heures & la séance est suspendue à 4 heures & demie.

La séance est reprise à 6 heures.

Martin lit un arrêté de la section des Quinze-Vingts, qui annonce qu'elle a cessé sa permanence. Le même membre donne ensuite des détails sur Mayence; cette place est totalement cercée; il n'y a que onze mille hommes pour la défendre, & sa défense en exige vingt mille; elle manque aussi de plusieurs objets d'approvisionnement.

A onze heures, Colombelle a annoncé que la loi de la convention avoit été méconnue; que ceux qui la publièrent sur les escaliers du Perron de la salle du théâtre Français, ont été hués, insultés, poussés; que plusieurs fois on a éteint les flambeaux; que la publication, plusieurs fois interrompue par les cris & les sifflets, ne s'est achevée qu'avec peine. Le rapporteur ajoute que les comités ont donné ordre aux représentans près la force armée de se mettre en marche & de faire exécuter le décret. — Applaudissemens.

A deux heures, le même rapporteur annonce que le rassemblement s'étoit séparé quand la force armée est arrivée; qu'on annonce qu'il y en aura un autre demain, & que les comités prendront les mesures convenables.

La séance a été suspendue à trois heures du matin, & reprise à dix.

Un membre dit que, dans ce moment, on répand dans la section de Guillaume Tell, que la convention a relâché & armé cette nuit les terroristes, les buveurs de sang. — Lecomte demande que de pareilles observations soient portées aux comités. — Chénier, qui occupe le fauteuil, annonce que les comités feront un rapport.

L'Assemblée ajourne un projet de décret, relatif aux hôpitaux, présente par Delaloy, & en adopte un autre sur le mode d'envoi des loix, présenté par Lanjuinais.

Géraud-Pouzolles, au nom du comité, expose que les circonstances ont arraché à la convention des loix rigoureuses qu'elle doit rapporter aujourd'hui, que ces loix sont inutiles, & seroient bientôt contraire à la constitution.

Le rapporteur propose & l'Assemblée décrète le rapport des loix des 17 novembre 1795 & 5 ventôse dernier.

Genissieux demande aussi le rapport de la loi du 21 floréal, sur le désarmement. — Adopté.

Un membre propose alors d'annuler les arrêtés par lesquels les représentans en mission ont, en vertu de cette dernière loi, ordonné des arrestations & des destitutions.

La proposition est adoptée & renvoyée pour la rédaction au comité de législation.

Jean-de-Boj lit des arrêtés des sections des Thermes & des Gardes-Françaises, par lesquels elles se sont conformées à la loi d'hier: elles annoncent aussi que leurs électeurs n'ont pas été à la section du Théâtre-Français.

On applaudit, & l'Assemblée ordonne l'insertion de ces pièces au bulletin.

La séance est suspendue à quatre heures jusqu'à six.